

Gouvernement du Québec

Décret 1058-2000, 5 septembre 2000

CONCERNANT M^e Pierre Lorrain, membre de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE M^e Pierre Lorrain a été nommé membre à temps plein de la Commission municipale du Québec à compter du 5 juillet 1999 par le décret numéro 732-99 du 23 juin 1999;

ATTENDU QUE l'article 13 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, adopté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998, prévoit notamment que l'administrateur public à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme aussi à d'autres fonctions;

ATTENDU QU'un comité consultatif sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale a été créé et qu'il y a lieu que M^e Pierre Lorrain, ex-député de la circonscription de St-Jean et ex-président de l'Assemblée nationale, soit membre de ce comité;

ATTENDU QUE le président de la Commission municipale du Québec a été consulté et qu'il n'a pas d'objection à ce que M^e Pierre Lorrain n'exerce pas ses fonctions de façon exclusive à la Commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE M^e Pierre Lorrain, membre de la Commission municipale du Québec, soit autorisé à agir à titre de membre du comité consultatif sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à compter du 31 août 2000;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 31 août 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34815

Gouvernement du Québec

Décret 1059-2000, 5 septembre 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), les 13, 14 et 15 septembre 2000

ATTENDU QUE se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique) les 13, 14 et 15 septembre 2000, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Condition féminine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une rencontre ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les sujets discutés lors de la Conférence annuelle fédérale-provinciale-territoriale intéressent le Québec et qu'il importe d'assurer sa participation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la députée des Mille-Îles, madame Lyse Leduc, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Condition féminine;

QUE la délégation québécoise se compose en outre des personnes suivantes:

— madame Léa Cousineau, sous-ministre associée, Secrétariat à la condition féminine;

— madame Hélène Massé, adjointe à la directrice générale, Secrétariat à la condition féminine;

— monsieur Raynald L'Abbé, conseiller, Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34816